

ARRÊTÉ n° 53 / 2025

Réglementation de circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE TP PUBLICS OUEST, en date du 10 septembre 2025 ;

Considérant les travaux de voirie définitive dans le lotissement, à compter du 11 septembre 2025, Impasse de Park Bras ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 11 septembre 2025 et pour 30 jours (dont 2 jours, la route sera barrée, pour la réalisation du tapis d'enrobé), Lotissement Park Bras

Réglementation de la circulation des véhicules

- interdiction de stationner et dépasser,

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise EIFFAGE TP PUBLICS OUEST 69134 DARDILLY Cedex chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 11 septembre 2025

Le maire,
Stéphane CADO

